

Achat de consommables d'impression

Marchés publics et critères environnementaux

P. Thiel

Comment encourager les marchés publics écologiques?

- Au stade de la sélection qualitative
- Des critères environnementaux parmi des critères d'attribution
- Les exigences techniques – conditions d'exécution

Éléments distinctifs

- ! Infrastructure dont on dispose
- ! Filière de collecte
- ! Détail du procédé de recyclage
- ! Service technique lié aux machines?
- ! Expérience de (max 5) années
- ! Nombre de produits recyclés
- ! Nombre de cycle de recyclage
- ! Certification sur les composants - iso
- ! Certification sur le recyclage – ASTM

- ! Autres?

Conception du marché :

Marché OEM

marchés recyclés

marchés mélangés?

Les marchés de cartouches uniquement recyclées

- **Tous les critères de capacité techniques sont applicables pour tous**
- **Critères d'attribution visent à valoriser le prix et la qualité**
- **Exigences techniques visent à assurer la qualité du produit et du processus de recyclage**

Les marchés de cartouches d'origine ou recyclées

- Certains critères de sélection qualitative (capacité technique) seront applicables uniquement si le fournisseur propose des produits recyclés (et pour ces produits recyclés);
- Des critères d'attribution viseront à encourager l'utilisation de produits recyclés

1. La sélection qualitative

L'impact environnemental s'apprécie au regard des capacités techniques du fournisseur (article 45 de l'arrêté royal du 8 janvier 1996)

Article 45 AR du 8 janvier 1996, 2° à 5° (aspects qui permettent d'encourager les marchés écologiques) :

- 2° Description de l'équipement technique
Description des mesures employées par le fournisseur pour s'assurer de la qualité;
Description des moyens d'études et de recherches de l'entreprise
- 3° Indication des techniciens ou des services techniques intégrés ou non à l'entreprise et plus particulièrement de ceux qui sont chargés des contrôles de qualité
- 4° Descriptif des produits et échantillons des produits à fournir
- 5° Certificats établis par des instituts ou services officiels chargés du contrôle de qualité par des références à certaines spécifications ou normes.

- ! **Demander au soumissionnaire une note méthodologique décrivant le processus de recyclage (traçabilité) (cfr. article 45, 2°)**
 - Infrastructure dont on dispose
 - Filière de collecte
 - Détail du procédé de recyclage
 - Service technique lié aux machines?
 - Expérience de (max 5) années

- ! **Demander un enregistrement à une norme internationale ou nationale de contrôle référence aux normes européennes (ou nationales et s'il n'y en a pas, normes internationales) : par ex. ASTM (cfr. article 45, 5°).**
 - Certification sur les composants - iso
 - Certification sur le recyclage – ASTM

2. Les critères d'attribution

- cfr. Article 16 de la loi du 24 décembre 1993 permet de prendre en compte les caractéristiques environnementales d'un produit

En appel d'offres général ou restreint, le marché doit être attribué au soumissionnaire qui a remis l'offre régulière la plus intéressante, en tenant compte des critères d'attribution qui doivent être mentionnés dans le cahier spécial des charges ou, le cas échéant, dans l'avis de marché. Les critères d'attribution doivent être relatifs à l'objet du marché, par exemple, la qualité des produits ou prestations, le prix, la valeur technique, le caractère esthétique et fonctionnel, **les caractéristiques environnementales**, des considérations d'ordre social et éthique, le coût d'utilisation, la rentabilité, le service après-vente et l'assistance technique, la date de livraison et le délai de livraison ou d'exécution. Sauf si le cahier spécial des charges en dispose autrement, le pouvoir adjudicateur peut prendre en considération les éventuelles variantes libres présentées par les soumissionnaires. Celles-ci doivent respecter les conditions minimales indiquées dans le cahier spécial des charges et les exigences requises pour leur soumission.

Jurisprudence de la Cour de Justice des Communautés européennes :

- critères liés à l'objet du marché;
- ne peuvent pas conférer au pouvoir adjudicateur une liberté inconditionnée de choix;
- doivent expressément être mentionnés dans le cahier spécial des charges ou dans l'avis de marché;
- doivent respecter les principes du droit communautaire, notamment le principe de non discrimination

Exemples de critères d'attribution:

- en cas de marché mixte, le pouvoir adjudicateur peut encourager le fournisseur qui propose le catalogue avec le plus de produits recyclés;
 - prix
 - nombre de produits recyclés
 - nombre de recyclage
- critère par lequel le soumissionnaire qui recycle plusieurs fois une cartouche obtient plus de points (cycle de recyclage gagne à être décrit dans une note méthodologique)

3. Les exigences techniques

D'une part spécifications techniques et normes

D'autre part, contenu des spécifications techniques :
processus de fabrication

- ! Art82bis (au dessus du seuil) – Norme technique
- ! lorsqu'il s'agit d'un marché de fournitures ou de services : une spécification figurant dans un document définissant les caractéristiques requises d'un produit ou d'un service, telles que les niveaux de qualité, **les niveaux de la performance environnementale**, la conception pour tous les usages, y compris l'accès aux personnes handicapées, et l'évaluation de la conformité, de la propriété d'emploi, de l'utilisation du produit, sa sécurité ou ses dimensions, y compris les prescriptions applicables au produit en ce qui concerne la dénomination de vente, la terminologie, les symboles, les essais et méthodes d'essais, l'emballage, le marquage et l'étiquetage, les instructions d'utilisation, les processus et méthodes de production, ainsi que les procédures d'évaluation de la conformité

**A) Spécifications techniques et normes :
articles 83 et 83bisde l'arrêté royal du 8
janvier 1996:**

Préférence aux normes européennes ou normes nationales transposant des normes européennes;

Sinon : normes internationales

! B) Procédé de fabrication : le pouvoir adjudicateur peut favoriser un processus de fabrication favorable à l'environnement :

Exemples :

- Denrées alimentaires issues de la culture biologique;
- Électricité verte (même si les résultats « visibles » et les propriétés « post achats » sont identiques à l'électricité produite par combustion)

ww.marchespublics.be